

Décret chargeant le comité de sûreté générale d'envoyer à Lequinio et Laignelot, en mission à Rochefort, les renseignements pris sur le ci-devant député Dechézeaux, arrêté, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Décret chargeant le comité de sûreté générale d'envoyer à Lequinio et Laignelot, en mission à Rochefort, les renseignements pris sur le ci-devant député Dechézeaux, arrêté, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38350_t1_0192_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



maire 86,000 livres : ee n'est pas iei qu'on croit aux revenants.

« Les cloches ont quitté leurs antiques demeures et se rassemblent en foule au chef-lieu; il y a assez longtemps qu'elles annoncent inutilement la mort, il faut qu'elles la donnent ellesmêmes aux ennemis de la patrie.

« Les prêtres ont renoncé à leur enrôlement coclésiastique: les ci-devant saints ont évacué les églises, leurs dépouilles bientôt iront se purifier au creuset national : c'est ainsi que la raison vient élaguer enfin les débris de la superstition.

« Il est notoire que nous n'avons pas du blé pour six semaines, et nous en avons déjà fourni 7.500 boisseaux pour secourir l'armée de la Moselle.

- « Voilà des faits mille fois plus signifiants que des phrases étudiées, que des adresses pompeuses; c'est à ces faits que l'on reconnait l'élévation de l'esprit républicain, et c'est ainsi que nous adhérons aux grandes et salutaires mesures de la Convention; c'est ainsi que nous sentons leur justice et leur nécessité, que nous approuvons leur énergie salutaire. Continuez, fiers représentants d'un peuple qui mérite sa liberté; guerre éternelle aux despotes, punition sévère de tous traîtres et de tous conspirateurs contre la liberté; c'est le vœu sacré des véritables républicains, c'est celui des administrateurs sans-culottes du district de Bar-sur-Seine.
- « Fait au directoire du district de Bar-sur-Seine, le 16 frimaire de la deuxième année de la République française, une et indivisible.
 - FLOCARD: Th. COLOMBYN: LIEGOUEST: JOSSELIN; VINCENT; GABRIEL.

Les citoyens Lequinio et Laignelot, représentants du peuple, écrivent de Rochefort que Rivière, fournisseur des bougies de la marine, a expié ses vols sous le couteau de la justice; ils font part des différentes mesures qu'ils ont prises, et la lecture de leur lettre donne lieu au décret suivant:

- « La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre des citoyens Lequinio et Laignelot, représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, qui annoncent que le citoyen Decheseau (Dechezeaux), ci-devant député, est arrêté, et que son procès s'instruit au tribunal révolutionnaire de Rochefort,
- Décrète (1) que le comité de sûreté générale enverra sans délai aux citoyens Lequinio et Laignelot les pièces et renseignements qu'il peut avoir concernant le citoyen Decheseau (2).

COMPTE RENDU du Moniteur universel (3).

On lit la lettre suivante:

Lequinio et Laignelot, représentants du peuple, à la Convention nationale.

> « Rochefon, le 12 frimaire, l'an II do la République.

« Nous avons oublié dans notre dernière, entoyens nos collègnes, de vous apprendre que

Rivière, l'officier municipal, et fournisseur des bougies de la marine dont nous vous avions fait passer des échantillons, a expiéses vols sous le conteau de la justice du peuple; c'est peutêtre le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entre cux a mérité. Il faut espérer que nous n'en resterons pas là. Nous avons saisi sur l'un d'entre eux 1,200 sacs qui n'étaient pas conformes au modèle, et sur un autre 3,300 livres de laine des Landes, et sur un autre environ 600 convertures; il y a lieu de eroire que, par ces moyens, nous parviendrons enfin, non pas à les rendre probes, car il faudrait changer leur cœur ou leur en donner un, mais au moins à leur faire fournir de bonnes marchandises.

« Nous avons reçu hier un arrêté du comité de sûreté générale, pour faire mettre en arrestation le citoyen Dechezeaux, ci-devant député; il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions du comité; et s'il n'y avait pas eu d'affaire plus pressée, le tribunal révolutionnaire se serait déjà occupé de lui; comme ce tribunal est bien au pas, nous invitons le comité de nous faire passer les pièces qu'il peut avoir contre Dechezeaux. Cela évitera les frais qu'il en coûterait pour le transporter lui-même à Paris.

« Nous vous avons déjà dit que l'esprit révolutionnaire se forme grandement dans ces contrées; pour que vous en jugiez sainement, co sera sans doute assez de vous apprendre que l'échange de la monnaie métallique pour des assignats, se fait à tel point que la caisse du receveur du district de Marennes s'est trouvée insuffisante, et que nous avons été contraints do donner un ordre pour aller prendre des assi-gnats chez le payeur général à La Rochelle; un seul citoyen de cette municipalité de Marennes a fait échanger 12,000 livres, et ce qui est bien plus beau de sa part, c'est que, pour ne point so faire connaître, il a fait faire cet échange par une main tierce. Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler la demande que nous vous avons déjà faite de supprimer toute la monnaie métallique, hors les gros sous; c'est le seul moyen, selon nous, de donner aux assignats tout leur crédit, et une libre circulation à toutes les denrées.

« Signé : Laignelot et Lequinio. »

Le citoyen Ducroisy, chef du bureau des procès-verbaux de la Convention nationale, lui fait hommage de quelques exemplaires d'une chanson qu'il a composée sur le calendrier républicain.

Mention honorable, insertion au \sim Bulletin \sim (1).

(mercredi 11 décembre 1793), p. 326, col. 3]. Les Annales patriotiques et littéraires (n° 343 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 1553, col. 1] reproduisent le Moniteur avec quelques légères variantes. M. Aulard: Hecueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public, t. 9, p. 113, reproduit textuellement le Moniteur.

(1) Proces-verbaux de la Convention, t. 27, p. 76.

A Sur la motion de Monnel, d'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

²⁾ Processiverbaux de la Convention, †, 27, p. 76. (8) Monthur universel [nº 81 du 21 frimaire an H